



U.N.S.A-Développement Durable / S.A.F.A.C.T.T
Syndicat Autonome des Fonctionnaires
et Agents chargés du Contrôle des Transports Terrestres

Caen le 31 mai 2016

Monsieur le Directeur Général
des Infrastructures,
des Transports et de la Mer
MEEM / DGITM
Tour Séquoia
92055 LA DÉFENSE CEDEX

Objet : Publication au Journal Officiel du 24 mai 2016 de l'arrêté du 27 avril 2016 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure – spécialité contrôle des transports terrestres

Copie à :

- M. GUIMBAUD, Directeur des Services Transports (MEEM / DGITM / DST)
- Mme DEBAR, Sous-Directrice des Transports Routiers (MEEM / DGITM / DST / TR)
- Mme SEGUIN, Adjointe à la Sous-Directrice des Transports Routiers (MEEM / DGITM / DST / TR)

Monsieur le Directeur Général des Infrastructures, des Transports et de la Mer,

La nécessité d'effectuer un recrutement mieux ciblé et garantissant la valeur déjà reconnue du travail des Contrôleurs des Transports Terrestres, se révèle de plus en plus évidente.

C'est pourquoi l'UNSA SAFACTT vous interroge sur les modifications de l'arrêté du 12/12/2012 fixant la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de recrutement des SACDD CS spécialité CTT (arrêté du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 24 mai 2016, suivi de la publication le lendemain de son corollaire pour la spécialité AG)

Déjà, depuis la mise en place du NES en 2012, les modalités d'accès au grade de SACDD CE ont changé. En effet, l'épreuve écrite du concours professionnel d'accès au grade de SACDD CE est la même, que les agents aient opté pour la spécialité AG ou CTT. Nous n'avons eu de cesse depuis la mise en place de cette épreuve de dénoncer l'absence de reconnaissance professionnelle pour les agents issus de la spécialité CTT.

Pour le concours professionnel d'accès au grade de SACDD CS spécialité CTT, nous vous avons dénoncé à maintes reprises l'absence, là encore, de reconnaissance professionnelle. En effet, plus de la moitié de l'épreuve relevait de notions de droit général, laissant une faible place aux questions en lien direct avec le métier des agents.

Car oui, c'est bien de l'absence de reconnaissance de notre métier, de nos fonctions, de nos connaissances professionnelles dont nous vous parlons aujourd'hui.

Les nouveaux arrêtés, publiés ces 24 et 25 mai 2016, prévoient pour les deux spécialités la même nature d'épreuve écrite, à savoir **répondre, par un court développement, à une série de deux à quatre questions à partir d'un dossier comportant des documents relatifs aux politiques publiques portées par les ministères chargés du développement durable et du logement. Ce dossier ne peut excéder quinze pages.**

Doit on s'attendre à ce que, dès la session 2017, l'épreuve écrite soit identique pour les deux spécialités ? Compte tenu du fait qu'il y a moins d'agents au sein de la spécialité CTT, qu'est-ce qui empêchera un agent issu de la spécialité AG de s'inscrire au concours professionnel de SACDD CS spécialité CTT, puisqu'au final les épreuves seront identiques ? La concurrence sera mathématiquement moins forte au sein de la spécialité CTT, puisque moins d'agents !!!!

Pourtant, réaliser un recrutement par spécialité est déjà autorisé, comme le précisent les articles 5, 6 et 7 du décret du 19 mars 2010. Alors pourquoi ne pas « verrouiller » ensuite l'avancement par spécialité, dans la continuité des modalités de recrutement, et permettre ainsi de valoriser les acquis professionnels des agents ?

L'organisation d'un questionnaire "Transport" serait tout à fait envisageable d'autant que les techniciens principaux de l'industrie et de l'environnement (TPIE) ont modifiés leurs concours et examen professionnels pour cette année 2016 pour les mêmes raisons de spécialités. Les contraintes d'établissement des questionnaires pourraient être palliées par la sollicitation des différents intervenants de la formation post-recrutement. Et cela permettrait, enfin, une vraie reconnaissance de la spécialité CTT, tant à l'égard des agents qu'à l'égard des fonctions exercées par ces agents.

Aussi, l'UNSA SAFACTT vous demande de veiller à ce que le chantier initié à la suite de la publication de ces arrêtés n'ait pas pour finalité de faire disparaître dans le cadre des concours professionnels toute référence à la spécialité « contrôle des transports terrestres », en créant une épreuve écrite unique quelle que soit la spécialité choisie par l'agent. L'épreuve écrite des concours professionnels de recrutement des SACDD CS et CE spécialité CTT doit prendre en compte les spécificités de cette spécialité, et ne pas devenir une épreuve « bateau » qui ne mettrait plus en valeur les qualités professionnelles des agents issus de la spécialité CTT.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre haute considération.

Le bureau de l'UNSA / SAFACTT